



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

11/06/2018
15/06/2018

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société BIOTECHNA

58, Avenue de Boisbaudran
ZI de la Delorme
13344 MARSEILLE 15

le - 1 JUIN 2018

Objet : Conclusion de la visite d'inspection en date du 27/03/2018 dans votre installation de compostage sur la commune d'Ensues la Redonne.

Ref. : Votre courriel en réponse du 17/04/2018.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 mars 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Suivi de l'activité (traçabilité des déchets entrants, des produits sortants, suivi du process),
- Dispositions de sécurité (moyens incendie disponibles, vérifications annuelles, consignes),
- Conditions d'exploitation / volumes d'activité / odeurs,
- Commercialisation du compost,

Suite à cette visite d'inspection une liste de remarque vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'Environnement.

Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- Aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

- Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes notamment par l'engagement de votre part de la transmission avant l'été des résultats de l'étude de dispersion réalisée en 2018, et la tenue en juin 2018 d'une formation concernant le risque incendie.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.